



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8.6.2012
C(2012) 3777 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8.6.2012

**concernant la signature d'une lettre d'intention par l'Union européenne et le Groenland
relative à la coopération dans le domaine des ressources minérales**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8.6.2012

concernant la signature d'une lettre d'intention par l'Union européenne et le Groenland relative à la coopération dans le domaine des ressources minérales

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Les ressources minérales sont vitales pour l'économie et la production industrielle de l'UE et le Groenland représente une importance majeure pour l'approvisionnement en matières premières de l'UE.
- (2) Une coopération avec l'UE devrait accroître le développement du secteur des minéraux au Groenland et contribuer à réaliser son développement économique durable, conformément au partenariat UE-Groenland.
- (3) La lettre d'intention proposée est conforme à la politique de l'UE relative à une vaste stratégie des matières premières et, en particulier, en ce qui concerne la nécessité de poursuivre la stratégie des matières premières à l'égard des pays tiers par des cadres et des dialogues bilatéraux et multilatéraux.
- (4) La lettre d'intention proposée ne crée pas et ne vise pas à créer des obligations contraignantes ou juridiques pour les parties au regard du droit national ou international,

DÉCIDE:

Article unique

La Commission approuve la lettre d'intention échangée entre l'Union européenne et le Groenland relative à la coopération dans le domaine des ressources minérales et autorise le commissaire à l'industrie et à l'entrepreneuriat et le commissaire au développement, agissant en leur qualité de vice-président et de membre de la Commission, à la signer au nom de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles, le 8.6.2012

Par la Commission

ANNEXE

Lettre d'intention de l'Union européenne et du Groenland relative à la coopération dans le domaine des ressources minérales

Tant le Groenland que l'Union européenne reconnaissent que les ressources minérales sont des intrants indispensables de la production industrielle et soulignent l'importance du Groenland, du fait de sa position géostratégique et économique, pour l'approvisionnement de l'UE en matières premières.

Les deux parties reconnaissent:

- que le développement du secteur minéral au Groenland est un levier potentiel pour sa diversification économique et le renforcement de la compétitivité de son économie;
- qu'un dialogue entre le Groenland et l'Union européenne pourrait contribuer à libérer le potentiel du secteur des ressources minérales en tant que levier du développement durable du Groenland;
- qu'afin que ce potentiel profite mutuellement au Groenland et à l'Union européenne, il est nécessaire que les ressources minérales soient exploitées dans des conditions de concurrence équitables et commercialisées dans le plein respect des règles internationales convenues en ce qui concerne l'accès équitable au marché;
- qu'un tel dialogue devrait porter sur l'exploitation durable de ressources minérales, conformément aux principes internationaux convenus sur l'accès au marché ainsi qu'aux normes environnementales et à celles du travail, et dans le plein respect des droits respectifs des deux parties au regard du développement de leurs propres politiques;
- que le Groenland a le potentiel de devenir un partenaire clé de l'Union européenne dans son effort entrepris pour atteindre l'objectif d'une économie intelligente, durable et inclusive;
- que les ressources minérales sont cruciales pour la compétitivité de nombreuses industries européennes, et notamment dans le domaine de l'économie verte et des technologies génériques essentielles;
- que les industries en aval sont tributaires de la sécurité de l'approvisionnement de ces matières et que toute interruption de ces flux entraîne des risques majeurs pour nos économies et nos sociétés dans leur ensemble;
- que les incidences environnementales et sociales des industries extractives peuvent être avantageuses pour les deux parties.

Tant le gouvernement du Groenland que l'Union européenne sont convaincus qu'un dialogue dans le domaine des ressources minérales peut être mutuellement avantageux. **Le dialogue aura lieu dans le cadre de la loi danoise n° 473 du 12 juin 2009 sur le gouvernement autonome du Groenland.**

En conséquence, les deux parties exploreront les moyens de renforcer **leur dialogue sur les ressources minérales**, dans le cadre du partenariat UE-Groenland, tel qu'il est établi par la décision 2006/526/CE du Conseil du 17 juillet 2006 sur les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part.

Les deux parties reconnaissent que la coopération future dans le domaine des ressources minérales nécessitera de convenir de ressources financières appropriées.

Les thèmes éventuels du dialogue sont les suivants:

- les connaissances géologiques,
- l'analyse des besoins en infrastructures et investissements liés à l'exploitation des ressources minérales,
- l'acquisition de compétences,
- les questions environnementales liées à l'extraction et ses incidences sociales.

Le dialogue devrait contribuer à réaliser l'objectif du développement durable du Groenland, tel qu'il est défini par le partenariat UE-Groenland. Il vise à promouvoir la compréhension mutuelle et à renforcer la coopération bilatérale, ainsi que l'échange d'informations sur les politiques liées aux ressources minérales, y compris l'exploration et l'exploitation, entre autres, par une communication plus étroite entre les deux parties.

Le cas échéant, des réunions seront organisées à des intervalles qui pourraient être annuels.

À cet effet, le Groenland et la Commission européenne se communiqueront mutuellement les points de contact compétents au niveau officiel et technique supérieur, qui seront chargés de coordonner le dialogue. Pour le Groenland, le dialogue concernera l'Office des minéraux et du pétrole. Pour la Commission européenne, la direction générale des entreprises et de l'industrie et la direction générale du développement et de la coopération (EuropeAid) seront responsables de la coordination du dialogue.

D'autres partenaires, y compris des membres de l'administration ou d'autres parties prenantes, pourraient être associés au dialogue en cas de besoin. Des manifestations et autres actions, organisées dans le cadre du dialogue, seront menées conjointement et sur la base d'un accord mutuel.

La présente lettre d'intention ne crée aucune obligation juridique ou financière au regard du droit national ou international.

Pour l'Union européenne



Antonio Tajani
Vice-président
Commissaire à l'industrie et à l'entrepreneuriat



Andris Piebalgs
Commissaire au développement

Pour le gouvernement du Groenland



Kuupik Kleist,
Premier ministre